

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 juin 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 114 de l'ordre du jour  
**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Note verbale datée du 25 juin 2001, adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente de l'État de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte du discours prononcé par S. A. le cheikh Hamad Bin Essa Al-Khalifa, Émir de l'État de Bahreïn, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture.

La Mission permanente de l'État de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 114 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

**Annexe à la note verbale datée du 25 juin 2001, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente de Bahreïn  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Discours prononcé le 26 juin 2001 par S. A. le cheikh Hamad  
Bin Essa Al-Khalifa, Émir de l'État de Bahreïn, à l'occasion  
de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien  
aux victimes de la torture**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

La commémoration de cette journée est l'occasion pour la communauté internationale d'accorder une pensée à tous les êtres humains, où qu'ils se trouvent, qui sont victimes de dépassements et d'actes d'agression pour avoir revendiqué leurs droits, exercé leur devoir, défendu leur patrie et leurs terres ou lutté pour les valeurs et les principes auxquels ils croient.

L'État de Bahreïn, fondé sur la justice, la paix, la tolérance et la défense des droits et des libertés, s'emploie, conformément à sa constitution, à instaurer un climat favorable à la protection des droits de l'homme dans tous les domaines. La charte nationale, qui a été adoptée par l'ensemble du peuple bahreïnite, garantit la protection des droits et des libertés de tous, conformément aux nobles valeurs de l'Islam, aux dispositions de la Constitution, aux valeurs humaines universelles et au principe de l'amnistie garantie à tous.

Nous sommes heureux de participer, aux côtés de l'Association bahreïnite des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme du Conseil consultatif, à la commémoration de la Journée mondiale de soutien aux victimes de la torture. En cette occasion, nous tenons à souligner que notre pays accorde une grande importance à la question des droits de l'homme. Partie intégrante de la sphère civilisationnelle arabe, l'État de Bahreïn s'est enrichi tout au long de sa longue histoire des différents courants de pensée qu'il a intégrés dans un modèle unique en son genre marqué par la tolérance spirituelle et intellectuelle. Grâce à cela, les transformations politiques et sociales se déroulent aujourd'hui dans un climat serein dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif sur toutes les questions qui intéressent la nation, en premier lieu l'élément humain qui constitue la richesse du pays et le moteur de son développement et de sa prospérité.

La célébration de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture est une manifestation humanitaire remarquable. Pour l'État de Bahreïn, qui participe à la commémoration de cette journée mondiale, la protection des droits de l'homme est un objectif suprême qui sous-tend tous les plans de développement dans tous les domaines.

Dès son accession à l'indépendance, Bahreïn a réaffirmé le caractère universel des droits de l'homme et la nécessité de les protéger aux plans national et international et a intégré dans ses textes législatifs tous les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au plan interne, la Charte nationale consacre notre détermination à garantir le respect des droits de l'homme et à permettre à tous les citoyens de participer aux décisions qui concernent l'avenir du pays à travers des dispositions qui visent à renforcer les droits et les libertés fondamentaux et à mettre en place les structures administratives et législatives nécessaires pour traduire dans les faits les principes sur lesquels reposent tous les droits de l'homme.

À cet égard, nous sommes convaincus que les organisations et associations bahreïnites joueront un rôle essentiel en oeuvrant, en coopération avec toutes les parties concernées, à la réalisation de l'objectif suprême de la Charte nationale, à savoir la garantie d'un avenir meilleur pour tous les citoyens de l'État de Bahreïn.

Au plan international, l'État du Bahreïn est partie à un grand nombre de pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant et autres conventions sur les droits de l'homme. Il a également renforcé sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées par les droits de l'homme afin de contribuer à la protection et à la promotion de ces droits dans le monde entier.

La torture est un crime grave réprimé par la législation bahreïnite, condamné par les principes de la religion musulmane et rejeté par nos traditions et nos valeurs culturelles.

À l'occasion de la célébration de cette journée mondiale dans notre région, nous tenons à exprimer notre solidarité avec le peuple palestinien frère, ses enfants, ses femmes et ses hommes qui luttent et souffrent pour reconquérir leurs droits nationaux fondamentaux dans le cadre des résolutions des instances internationales que tous les pays et tous les gouvernements se doivent de respecter en tout lieu dans un souci d'équité et d'égalité entre tous les peuples, sans exception. Les événements qui se déroulent dans les territoires palestiniens occupés constituent une violation flagrante par Israël de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme, notamment la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En conclusion, nous tenons à souligner que les droits de l'homme sont indivisibles et que les droits civils et politiques complètent les droits économiques, sociaux et culturels. Fort de ce principe, l'État de Bahreïn milite, avec l'aide de Dieu, en faveur d'un noble objectif, celui de la promotion de l'homme, à travers le renforcement et la protection de tous les droits humains.